



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

Le 24 septembre 2020 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### Étaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean Pierre MOURIER, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Pascal POYE, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Céline DELPECH

### Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Juan Carlos VEGAS à Patrick CALLAIS,

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

| Nombre de membres                   |    |
|-------------------------------------|----|
| En Exercice                         | 27 |
| Présents                            | 26 |
| Qui ont pris part à la délibération | 27 |
| Pour                                | 27 |
| Contre                              | 0  |
| Abstention(s)                       | 0  |
| Non votant(s)                       | 0  |

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

**APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DU TRAIT ET LA SOCIETE FLEXI FRANCE SUR LA MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS A TITRE GRACIEUX DANS LE CADRE DE LA GESTION DE CRISE - CM/20/107**

Le Conseil Municipal est informé que la société Flexi France l'a sollicité pour une mise à disposition gracieuse et à titre exceptionnel de la maison des associations lorsque des situations d'urgence, ainsi que les entraînements nécessaires associés, imposent une salle de gestion de crise déportée de son site industriel.

Cette mise à disposition de l'une des salles de la maison des associations s'accompagnera du prêt de biens meubles (mobilier, accès internet, vidéo projecteur, accès à un téléphone filaire et sanitaires).

Seront également fournis à Flexi France des clés d'accès au site (issues principales et intérieures), clé du meuble informatique, code d'accès WIFI ainsi que le code de l'alarme anti intrusion.

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature et pour une durée de un an avec tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Elle se fera à titre gracieux.

Il est demandé au Conseil Municipal son avis sur la question.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention joint à la présente délibération,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

**DECIDE** d'approuver la convention d'occupation de la maison des associations et de mise à disposition de biens meubles entre la ville du Trait et la société FLEXI France.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes afférents à celle-ci.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 25 septembre 2020

